



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Commission permanente
de la démocratie et
des droits de l'homme

C-III/132/5-Inf.1
4 mars 2015

La Convention relative aux droits de l'enfant a 25 ans : Les enfants vivent-ils mieux ?

Débat interactif
Mercredi 1^{er} avril 2015
11 h.30-13 h.30

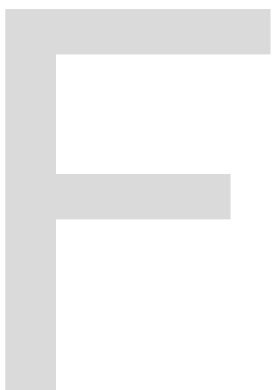
La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui est entrée en vigueur il y a 25 ans, a marqué le début d'une nouvelle ère en mettant les droits de l'enfant au cœur du débat et en faisant des enfants les détenteurs de droits.

La convention a suscité une large adhésion à l'échelon international. C'est le traité des droits de l'homme ratifié par le plus grand nombre de pays. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, organe chargé de vérifier la mise en œuvre de la convention, a joué un rôle de tout premier plan dans l'action visant à encourager les efforts entrepris dans les pays pour réaliser les droits de l'enfant, en coopération avec des organisations comme l'UNICEF.

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP organise à l'occasion de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP (Hanoï, avril 2015), un débat interactif qui doit permettre de faire le point sur les progrès accomplis depuis 1990 pour améliorer le sort des enfants dans le monde. Ce débat portera sur deux aspects particuliers relevant de la convention.

Les participants s'intéresseront ainsi pour commencer à la question du retard de croissance, l'un des principaux indicateurs de l'état des droits de l'enfant aujourd'hui. Le retard de croissance, qui se traduit par un développement cérébral altéré, découle de la malnutrition et des lacunes dans l'accès à l'eau et à l'assainissement. Ce problème touche des millions d'enfants dans le monde et suppose toute une série d'atteintes aux droits de l'enfant. Les enfants qui présentent un retard de croissance ne pourront pas s'instruire comme il le faudrait ni parvenir à la capacité de gain à laquelle il pourrait prétendre. Il ressort clairement de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui met l'accent sur l'alimentation, la santé et les soins, que l'accès à une nutrition adéquate est un droit de l'homme fondamental. En effet, cet élément est gage plus tard dans la vie d'une instruction plus poussée, d'une croissance plus harmonieuse et d'une capacité productive accrue.

Les participants débattront ensuite des succès et des défis encore entiers dans l'action contre les violences faites aux enfants. Les enfants sont la cible de toutes sortes de violences, particulièrement apparentes lors des crises qui font l'actualité. Cependant, ces violences surviennent aussi en temps de paix, et restent souvent dans l'ombre alors. Des études scientifiques très nombreuses ont montré que les enfants victimes de violences présentent des séquelles physiques, psychologiques, émotionnelles et sociales durables à l'âge adulte



Les chiffres de l'UNICEF montrent nettement que la violence envers les enfants est un phénomène mondial, qui sévit indépendamment du lieu, de l'origine ethnique, du contexte culturel ou du milieu socio-économique, et que cette violence est tolérée voire justifiée par les adultes et les enfants eux-mêmes. La Convention relative aux droits de l'enfant établit clairement que ces actes constituent une atteinte aux droits de l'enfant et que les Etats ont l'obligation de protéger le bien-être physique et mental des enfants.

Les participants seront invités à débattre des questions suivantes :

- Comment les parlements peuvent-ils contribuer aux efforts visant à lutter contre les retards de croissance et à promouvoir des politiques adaptées en matière de nutrition ? Quelles sont les bonnes pratiques parlementaires qui peuvent être relevées en la matière ?
- Quelles sont les mesures adoptées par les parlements pour renforcer le système de protection de l'enfance de leur pays (dispositions législatives, politiques et établissement de budgets spécifiques) et pour prémunir les enfants contre la violence ? Quels sont les obstacles que les parlements doivent lever en la matière ?
- Dans quelle mesure les parlements participent-ils directement aux travaux du Comité des droits de l'enfant ? Contribuent-ils ainsi à l'élaboration ou l'examen du rapport du pays, à sa présentation devant le Comité ou encore à l'action entreprise pour donner suite aux recommandations de cet organe ?